

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MARCAIS**

**République Française**

**SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

<b>Nombre de membres</b>	
Afférents au Conseil Municipal	: 11
En exercice	: 11
Qui ont assisté à la séance	: 9

Date de la convocation : 22 Septembre 2021      Date d'affichage : 22 septembre 2021

L'An deux mil vingt et un et le trente septembre à 20 Heures.  
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre Prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence De Mme RIVET M., Maire.

**Présents :** RIVET Michelle, LAVAINÉ Patrick, RIBAUDEAU Corinne, DION Annie, JACQUET Patrice, CHANTEREAU Teddy, JOUFFIN Cindy, MANSART Stéphane, MAURU Magali.

**Absent** BOTTE Mathieu,

**Absent, représenté** LEDUC Gilles (a donné pouvoir à Michelle Rivet)

**Secrétaire (s) de séance :** CHANTEREAU Teddy

Madame le Maire donne lecture du procès verbal du 10 juillet 2021 qui est adopté à l'unanimité

**1) Délibération 2021-32 : Convention CAF**

Madame le Maire rappelle le fonctionnement de la structure multi accueil gérée par l'association les Gabignons et le Contrat Enfance Jeunesse liant la municipalité et la Caisse d'Allocations Familiales. Dans ce Contrat Enfance Jeunesse la commune s'est engagée à verser une subvention annuelle de 31000€ pour la crèche. La Caisse d'Allocations Familiales verse annuellement à la commune une aide minimale de 26000€.

La CAF a informé la commune de Marçais qu'elle change ses modalités d'aide et que les Contrats Enfance Jeunesse vont évoluer. Aujourd'hui une Convention Territoriale Globale signée au niveau du territoire de la Communauté de Communes est en cours de finalisation avec une vision plus globale.

Plusieurs modalités diffèrent : en particulier le calcul de l'aide est plus favorable pour la crèche et la convention prévoit le financement direct des structures.

A ce titre la CAF verserait directement une subvention de 30800€ à la crèche et la commune s'engagerait à maintenir le même montant d'aide qu'auparavant soit 5000€.

Etant donné que ces modalités peuvent être appliquées dès 2021, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De dénoncer l'ancien Contrat CEJ pour l'année 2021 de 31000€ aux Gabignons
- De l'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Après en avoir délibéré, l'ensemble des conseillers vote ces résolutions à l'unanimité

## **2) Délibération 2021-33 : Subvention les Gabignons**

Madame le Maire rappelle que la commune a déjà versé la subvention 2021 de 31000€ aux Gabignons. Or les nouvelles modalités d'attribution des subventions de la CAF vont permettre que ces dernières soient versées l'année en cours et non avec une année de décalage comme auparavant. Il en ressort que les Gabignons se verront verser la subvention 2021 de la CAF dès cette année.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de son échange avec l'association qui lui a indiqué qu'un reversement de la subvention ne lui posait pas de problème de trésorerie. Elle propose donc qu'en 2021 la commune récupère la part de subvention excédentaire versée soit 26000€.

Elle propose:

- L'annulation de la subvention 2021 de 31000€ aux Gabignons
  - Le vote d'une subvention de 5000€ aux Gabignons en substitution
  - L'autorisation d'établir un titre de 26000€ pour régulariser
- Voté à l'unanimité.

## **3) INFORMATION: Espaces de Vie Sociale**

Lors de l'échange avec la CAF, d'autres sujets ont été abordés et en particulier l'intérêt de la CAF pour les EVS (Espaces de Vie Sociale) qui permettent d'avoir sur les communes des lieux de vie et de services à la population. La CAF finance actuellement le coût salarial de ce type de projet à 60%. Madame Rivet invite les conseillers municipaux à mener une réflexion sur la possibilité d'ouvrir à Marçais un espace de vie sociale répondant aux besoins des administrés.

## **4) Délibération 2021-34 : Subvention association / ECOM**

L'association ECOM, organisatrice de la course cycliste annuelle qui se déroule à Marçais, a sollicité l'octroi par le Conseil Municipal d'une subvention plus importante que celle votée lors de la présentation du budget (200€).

Les membres du Conseil se prononcent en faveur de l'attribution d'une subvention de 300€ soit **100€** de plus que prévu au budget par 6 voix contre 2 (1 abstention).

## **5) Délibération 2021-35 : Subvention association / asso « cultivons l'essentiel »**

Des intermittents du spectacle se sont organisés pour proposer de petites formes de spectacles vivants (1/2h) via le dispositif « Cultivons l'essentiel », après la suspension due à la crise sanitaire. Ces « paniers culturels » seront proposés en octobre-novembre. Madame le Maire propose de demander la tenue d'un spectacle à Marçais et de soutenir cette opération en lui attribuant une **subvention de 300€**.

Les conseillers acceptent ces propositions à l'unanimité.

## **6) Délibération 2021-36 : Achat de matériel d'entretien d'espaces verts et demande de subvention**

M. Lavaine expose plusieurs devis aux membres du Conseil Municipal en vue de l'achat d'un broyeur pour la commune. Ce dernier servirait à broyer tous les déchets de taille de haies de la commune.

Après discussion, le choix des conseillers se porte sur le modèle :

**BROYEUR de branches Multi végétaux** Negri Type R 225 BHH 130 pour un montant de 6 900€ HT soit 8 280.00€ TTC

Ils autorisent, à l'unanimité, madame le Maire à passer commande.

Madame le Maire indique qu'une subvention à hauteur de 40 % peut être accordée dans le cadre du contrat Régional de Territoire, par le Pays Berry St Amandois.

A l'unanimité, les membres du conseil l'autorisent à déposer un dossier de demande de subvention sur les bases du plan de financement suivant :

- ▶ Achat (broyeur) : 6900 € HT
- ▶ Subvention 40% : 2760 € HT
- ▶ Fonds propres 60% : 4140 € HT

Le CRST permettant de prendre en compte des dépenses déjà réalisées, madame le Maire propose de déposer un dossier de subvention regroupant le broyeur et le désherbeur acheté l'année précédente, avec le plan de financement suivant :

- ▶ achat : 3220 € HT (désherbeur) + 6900 € HT (broyeur) = 10 120€ TTC
- ▶ subvention 40% : 4048 €
- ▶ fonds propres 60% : 6072 €

Le Conseil autorise à l'unanimité mme le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du contrat Régional de Territoire au Pays Berry St Amandois.

## **7) Délibération 2021-37 : Aménagement d'une aire de loisirs, acceptation de devis**

Les conseillers municipaux ayant projeté d'aménager une aire de loisirs à côté du stade, des professionnels ont été sollicités afin de réaliser des devis :

- Afin d'aménager une aire de jeux pour enfants, plusieurs devis sont proposés aux conseillers, combinant différents jeux pour enfants. Après débat ils retiennent l'aire de jeux « Pour s'amuser comme on veut » de OUNO PROLUDIC pour un montant de 5839,40€HT (7007,28€ TTC)  
Vote à l'unanimité
- Pour les buts multisports prévus sur le terrain de tennis le fournisseur le plus intéressant est MANUTAN pour un montant de 2649€ HT les deux (soit TTC).  
Vote à l'unanimité
- Pour l'installation d'un terrain de boules et les travaux préparatoires à l'installation des jeux d'enfants, les devis retenus sont ceux de l'entreprise BORDAT  
Soit 3600€ HT (TTC) pour le terrain de boules et de 1630.00 HT(TTC) pour les scellements de poteaux multisports, des jeux et le terrassement.

Les Conseillers votent ces devis à l'unanimité

## **8) Délibération 2021-38 : Aménagement d'une aire de loisirs/ demande de subvention**

L'aménagement du terrain de loisirs de Marçais se veut répondre aux besoins des habitants et des scolaires mais aussi des visiteurs et touristes du Pays, d'autant que ce terrain héberge une aire de stationnement des camping-cars.

Le Conseil a souhaité compléter les terrains de football et de tennis par l'installation de buts multisports, d'une aire de jeux pour les plus jeunes et d'un terrain de boules.

Madame Rivet propose de solliciter une subvention pour ces travaux et équipements dans le cadre des CRST (contrats régionaux de solidarité territoriale) à hauteur de 40% du montant du projet global.

Plan de Financement :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
VRD	1630	REGION (CRST) 40%	5487
Aire de jeux	5839.4		
Buts multisports	2649	Autofinancement 60%	8231.4
Terrain de boules	3600		
Total	13718.4		13718.4

Voté à l'unanimité.

## **9) Délibération 2021-39 : Travaux de fossés**

Monsieur le Premier Adjoint présente la nécessité d'un entretien régulier de la voirie de la commune pour éviter sa dégradation. Des routes seront refaites l'an prochain mais il faut aussi prévoir l'entretien des fossés.

Il demande au Conseil de se prononcer sur le devis de l'entreprise en vue de la création ou de l'entretien de fossés sur différentes routes de la commune. Ce dernier se monte à 4947.50€ HT soit 5937.00 € TTC pour un linéaire de 1483 m.

Le Conseil Municipal l'accepte à l'unanimité

## **10) Délibération 2021-40 : Réparation logement**

Une locataire de la commune ayant signalé que sa porte d'entrée n'était plus fonctionnelle, cette dernière doit être remplacée. Un devis a été commandé auprès de l'entreprise Mauret, qui avait posé la porte initiale.

Celui-ci, d'un montant de 1967.21€ HT, est accepté par 8 voix et une non-participation au vote (M. Lavaine).

## **11) Délibération 2021-41 : Décision Modificative n°5**

En application des décisions précédentes Madame le Maire présente une proposition de décision Modificative de budget.

Elle précise que celle-ci prend également en compte une rectification budgétaire due à une erreur de facturation à EDF OA sur la production photovoltaïque 2020: la facture de 1503.32€ imputée sur le budget 2020 n'était pas correcte ; elle a été annulée et remplacée par une facture rectifiée de 1504.64€. La DM prévoit donc l'annulation du titre édité en 2020 (compte 673= et l'imputation du titre rectifié sur le budget 2021 en plus des recettes 2021 (compte 7088).

Le tableau récapitulatif de la DM est le suivant

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES		DEPENSES
673-titre annulé	1505	2113- aménagement terrain	20000
615221- entretien bâtiments	-10000		
615231	-10000		
023- virt à l'investissement	20000		
<b>sous total</b>	<b>1505</b>		<b>20000</b>
RECETTES		RECETTES	
7088-facture 2020 rectifiée	1505	021 virt du fonctionnement	20000
<b>sous total</b>	<b>1505</b>		<b>20000</b>

Sans remarque des conseillers Madame le Maire appelle leur vote : unanimité sur cette DM.

### **12) Délibération 2021-42 : Règlement cantine**

Madame le Maire donne lecture du règlement pour le service de restauration élaboré conjointement avec la municipalité d'Orcenais.

Aucune remarque n'étant formulée elle demande un vote sur ce règlement. Il est adopté à l'unanimité.

### **13) Délibération 2021-43 : Tarifs des repas cantine**

Madame Dion, 3<sup>ème</sup> adjointe informe les conseillers que l'État, dans le cadre du plan « France Relance », propose une aide "repas à un euro" pour les familles les moins aisées des communes rurales à la condition que la commune propose 3 niveaux de tarification. L'établissement de cette grille tarifaire est renvoyé au prochain Conseil Municipal.

Toutefois, la société Ansamble avec laquelle la commune a signé une convention, ayant augmenté ses tarifs, la facturation du repas passera à 3.50€ à compter du 01 novembre 2021.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité en faveur de cette mesure.

### **14) Délibération 2021-44: Rectification de la délibération 2021-31 suite à une erreur de date**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de rectifier l'erreur de date de recrutement du contrat PEC et autorise donc madame le maire à procéder au recrutement au 31 août 2021.

### **15) Délibération 2021-45 : Convention SAUR pour le contrôle des hydrants**

Mme le maire explique que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher n'effectue plus d'inspection sur les poteaux, ce qui peut être source de problèmes si toutefois une borne venait à dysfonctionner sur un incendie car cela relève des pouvoirs de police du maire.

La Saur propose une convention d'un an, pour effectuer les contrôles et l'entretien des bornes d'incendie de la commune, au prix de 50€ HT par poteau. 11 bornes sont installées ce qui porte le montant à 550€ HT.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, mme le Maire à signer la convention

### **16) Utilisation de la salle des fêtes**

Madame Rivet indique avoir été sollicitée par une toute jeune association de Morlac qui souhaiterait que la commune de Marçais lui permette d'utiliser la salle des fêtes à titre gracieux, le 13 Novembre 2021. Personne ne s'y oppose.

La séance est levée à 22h30